



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROULLET ST ESTEPHE DU 10 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 10 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 3 mars 2020

Présents : Madame Sabrina AFGOUN, Madame Véronique BARBAT, Madame Katia BEAUMATIN, Madame Marie BILLOT, Monsieur Michel BISSERIER, Monsieur Philippe BOUSSARIE, Monsieur Bruno CHABOT, Monsieur Thierry CHARBONNAUD, Monsieur Christian CUISINIER, Monsieur Franck DECET, Monsieur Frédéric FAVIER, Madame Célia HELION, Madame Annie LABUSSIÈRE, Madame Michelle MONDOUT, Madame Martine MOREAU, Monsieur Gilles MOUSSION, Monsieur Emmanuel PICHON, Madame Magali ROCHARD, Monsieur Gérard ROY, Madame Patricia THOMAS, Monsieur Bernard TRANCHET, Madame Laëtitia VERDIÈRE.

Pouvoirs :

Madame Corinne RATINEAU a donné pouvoir à Madame Katia BEAUMATIN

Excusés :

Absents : Monsieur José DE SOUSA, Madame Annabelle DUFOUR, Madame Marie-Claude ROCHARD, Monsieur Jérôme ROUCHER

Commission consultative :

Absents : Madame Marie-Françoise DEVAIRE Monsieur André KLEIN Monsieur Régis MAUDET, Monsieur Michel MONTALESCOT, Madame Delphine ROUCHER

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric FAVIER

Adoption du CR du 11 février à l'unanimité.

1. Réalisation de noues d'écoulement des eaux pluviales – Acquisition parcelle G 1449 Route des Barbots

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a plusieurs années une noue a été réalisée par la commune sur la parcelle de Monsieur D. cadastrée G 666 sur la route des Barbots.

Cette noue sert à recueillir les eaux pluviales de ce secteur afin qu'elles ne s'écoulent pas sur la route des Groies de Fustifort.

D'un commun accord il a été décidé de faire borner cette portion de la parcelle G 666 afin que la commune puisse l'acquérir.

Un bornage a été réalisé par Monsieur Boucard, Géomètre-Expert, le 24 juillet 2019. De ce fait les noues figurent sur la parcelle nouvellement identifiée G 1449.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle G 1449, propriété de Monsieur D.
- ACCEPTE le prix de vente de 3€/m²

Les frais d'acte notariés sont à la charge de la commune.

2. Réalisation giratoire route de la vallée noire – Acquisition parcelle ZE 196

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du giratoire pour l'accès à la base logistique Intermarché, il convient de lever certaines contraintes relatives à l'emprise foncière.

En effet, le tracé de l'emplacement du giratoire, tel que présenté par la maîtrise d'œuvre, déborde sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé. Il s'agit de la parcelle ZE 196 d'une superficie de 540m².

Après discussion avec Monsieur R., propriétaire de la parcelle, un accord a été trouvé pour un prix d'acquisition à 3€ du mètre carré.

Madame Marie BILLOT ne prend pas part au débat ni au vote.

A l'unanimité (22 voix) le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle ZE 196 propriété de Monsieur R.
- ACCEPTE le prix de vente de 3€/m²
- PRECISE que les frais d'acte notariés sont à la charge de la commune.

3. Personnel communal : convention de formation – Démarche HACCP et analyse des risques

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Charente pour une formation portant sur La démarche HACCP et l'analyse des risques.

Cette formation concerne un agent et s'élève à 384 € HT par personne, en prenant en compte les frais de repas.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de formation professionnelle.

4. Personnel communal : convention de formation – Lutte contre le gaspillage alimentaire

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Charente pour une formation portant sur La lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette formation concerne deux agents et s'élève à 192 € HT par personne, en prenant en compte les frais de repas.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de formation professionnelle.

5. Restitution des bâtiments scolaires mis à disposition par les communes – approbation des données comptables

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la restitution au 31 décembre 2018 des compétences suivantes :

- Création, entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires,

- Création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments des cantines scolaires.

En 2019, la CLECT a évalué les charges transférées, tant en fonctionnement, qu'en investissement. Les biens et équipements concernés par ces compétences avaient fait l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes Charente Boëme Charraud, ils sont restitués aux communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil est Giget, Voulgezac. Le solde de la dette afférente à ces biens est également transféré à chaque commune selon les modalités prévues par la délibération du 5 décembre 2019.

La liste des biens, la valeur comptable des immobilisations et le montant de l'encours de la dette sont les suivants :

Commune	Etablissement	Surface	Valeur comptable	Encours de la dette
Roulet Saint-Estèphe	Ecole maternelle Roulet	1000 m ²	3 038 679,10 €	145 265,22 €
	Ecole primaire Roulet	1444 m ²		
	Ecole primaire St Estèphe	232 m ²		
	Restaurant St Estèphe	318 m ²		

La commune reprend les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence. La restitution a lieu à titre gratuit.

La réintégration dans les comptes de la commune s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux annexes jointes. Les éléments d'actifs et de passifs seront repris par les comptes de chaque collectivité.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE les éléments comptables de restitutions de biens et des équipements relatifs à la commune de Roulet Saint Estèphe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

6. Approbation du compte de gestion de la commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Approbation du compte administratif du budget communal 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune.

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil Municipal doit élire son président de séance.

Madame Annie LABUSSIÈRE est élue présidente de séance.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Maire pour approbation, au Conseil Municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire commente les écarts entre le CA 2018 et le CA 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	3 213 721,83	1 176 016,30
Dépenses	2 869 098,45	1 248 832,97
Résultat de l'exercice	344 623,38	-72 816,67
Report antérieur	1 395 407,59	-220 739,96
Résultat cumulé	1 740 030,97	-293 556,63
Restes à réaliser (R-D)		-210 616,12

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, cependant, il doit se retirer au moment de ce dernier.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Annie LABUSSIÈRE procède au vote.

A l'unanimité (22 voix) le Conseil Municipal :

- VALIDE le compte administratif.

8. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 budget principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 344 623,38€
- Un excédent reporté de : 1 395 407,59€
- Soit un excédent cumulé de : 1 740 030,97€**

- Un déficit d'investissement cumulé de : **293 556,63€**
- Un déficit des restes à réaliser de : 210 616,12€
- Soit un besoin de financement de : 504 172,75€

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 :	1 740 030,97€
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT (1068)	504 172,75€
EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	1 235 858,22€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	293 556,63€

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette affectation du résultat.

9. Budget primitif 2020 – budget principal

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 février 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Les pièces ci-jointes présentent les données financières de ce budget.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2020.

Le budget est équilibré en section d'investissement à 2 020 288,24 € et à 4 368 097,86 € en section de fonctionnement.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE ce budget.

10. Approbation du compte de gestion du budget annexe « Energie photovoltaïque »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Energie photovoltaïque », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-

11. Approbation du compte administratif 2019 « Energie photovoltaïque »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget « énergie photovoltaïque ».

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil Municipal doit élire son président de séance.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Maire pour approbation, au Conseil Municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal est présidé par Madame Annie LABUSSIÈRE.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 705,22	0,00
Dépenses	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	2 705,22	- 0,00
Report antérieur	0	19,93
Résultat cumulé	0	19,93
Restes à réaliser (R-D)		- 1 186,93

Les restes à réaliser correspondent aux travaux de raccordement des panneaux photovoltaïques.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, cependant, il doit se retirer au moment de ce dernier.

A l'unanimité (22 voix) le Conseil Municipal :

- VALIDE ce compte administratif.

12. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 budget annexe « énergie photovoltaïque »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 705,22€
 - Un excédent reporté de : 0€
- Soit un excédent cumulé de : 2 705,22€**

- Un excédent d'investissement cumulé de : 19,93€
 - Un déficit des restes à réaliser de : 1 186,93€
- Soit un besoin de financement de : 1 167€

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 :	2 705,22€
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT (1068)	1 167€
EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	1 538,22€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	19,93€

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette affectation du résultat.

13. Budget primitif 2020 pour le budget annexe « Energie photovoltaïque »

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 février 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Les pièces ci-jointes présentent les données financières de ce budget.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2020.

Le budget est équilibré en section d'investissement à 1 186,13 euros et à 2 038,22 euros en section de fonctionnement.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE ce budget.

14. Admission en non-valeur

La trésorerie de La Couronne informe la commune que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolvable.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- VALIDE l'admission en non-valeur de titres datant de 2016, 2018 et 2019 pour un montant de 356,20€ et relatif au paiement de la cantine et du transport scolaire.

15. COSEA – convention de financement des travaux connexes

Dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier en cours sur le territoire de Rouillet Saint Estèphe, réalisé suite aux travaux de construction de la Ligne à Grande Vitesse SEA Tours-Bordeaux, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention cadre fixant les modalités de la participation financière de DPR COSEA pour les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier.

La DPR COSEA ne prend à sa charge que le montant des travaux connexes situés à l'intérieur du périmètre perturbé, validé par la CADAF, justifiés par la réalisation de l'ouvrage et par la restructuration parcellaire qui en découle, à l'exclusion de tous travaux de modernisation ou d'amélioration qui ne seraient pas rendus nécessaires par la réalisation de l'ouvrage notamment en matière de voirie agricole ou d'ouvrages hydrauliques.

La DPR COSEA finance, en outre, la maîtrise d'œuvre objet du projet de convention et les frais de fonctionnement que la commune de Rouillet Saint Estèphe aura à supporter pour la mise en œuvre de ces derniers.

La participation financière de DPR COSEA est estimée à 81 316,08€. Le montant des sommes dues par DPR COSEA sera ajusté par voie d'avenant lorsque les montants du marché seront connus.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ce projet de convention et les avenants qui interviendront pour ajuster la participation de la société « DPR COSEA » au titre de ces travaux connexes.

16. COSEA – convention de financement de la desserte des Chagnerasses

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la DPR COSEA est mandataire du groupement d'entreprises en charge des travaux de conception-construction de la LGV Tours-Bordeaux. A ce titre, la DPR COSEA a en charge l'ensemble des procédures foncières nécessaires à la libération des emprises du projet.

Sur les communes de Rouillet Saint Estèphe et La Couronne, une opération d'aménagement foncier en exclusion d'emprise a été décidée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de chacune des communes. Dans le cadre de cette procédure le CFA de Puygrelier a porté une réclamation lors de l'enquête publique sur le projet d'aménagement du périmètre de la Couronne relative au désenclavement d'un îlot parcellaire situé en zone 1 AUX sur la commune de Rouillet St Estèphe, hors des périmètres d'aménagement foncier, lieudit Les Chagnerasses.

Lors d'une réunion le 4 juin 2019, le principe de la création d'un accès à usage agricole le long de la base logistique Intermarché a été arrêté sous réserve du respect de certaines conditions liées notamment à la mise à disposition du foncier et de la compatibilité avec le règlement d'urbanisme.

La Commission départementale dans sa séance du 13 juin 2019 s'est déclarée incompétente à résoudre les problèmes d'accès d'un îlot parcellaire situé en dehors du périmètre d'aménagement foncier et a en conséquence supprimé du programme des travaux connexes le projet de desserte initialement prévu.

La convention présentée a pour objet de préciser les modalités de réalisation des travaux et les obligations de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que de définir les conditions et modalités de leur financement.

Les travaux sont estimés à 28 000€. La DPR COSEA prend à sa charge toutes les dépenses relatives à la réalisation des travaux et à la maîtrise d'œuvre afférente.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- VALIDE ces conditions,
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférent.

17. Vote des taux de fiscalité

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
 - Foncier bâti = 19.77 %
 - Foncier non bâti = 46.82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases en attente.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
 - Foncier bâti = 19.77 %
 - Foncier non bâti = 46.82 %

Monsieur le Maire se charge de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

18. Sécurisation voirie communale – intervention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux ont été amenés à intervenir pour le compte de tiers, du fait de leur négligence en terme d'entretien de leur haie, Route des Meulières à Rouillet Saint-Estèphe. En effet, celle-ci représentait un danger imminent sur la voirie communale, puisque débordant sur le domaine public communal, elle cachait la visibilité d'un carrefour, le rendant très accidentogène.

Cette intervention de taille de haie et d'évacuation des végétaux représente un coût pour la collectivité. Il est donc proposé au Conseil de facturer cette intervention rendue nécessaire pour les raisons de sécurité et de déficience du propriétaire suite à demande restée sans action.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer l'intervention exceptionnelle des services techniques au prix de 434.82€ TTC à diviser entre les deux propriétaires, soit 217,41€ pour Madame Nicole Lesage et 217,41€ pour Monsieur Jacky Lesage.

19. Convention « participation aux journées accueils de loisirs »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de mettre en œuvre l'accès à l'accueil de loisirs organisé par le CSCS Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac, ainsi que la participation financière due par les communes.

L'association met en place pour la communauté d'agglomération le service « centre de loisirs », la commune de Rouillet Saint Estèphe participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 7,60€ pour l'année 2020.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- VALIDE le prix de 7,60€ par enfant et par journée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CSCS Effervescentre.

20. Convention d'objectifs 2019-2020 – animation de la pause méridienne - Effervescentre

Depuis septembre 2018, la commune a mis en place un temps d'animation pendant la pause méridienne.

Cette activité est réalisée par Effervescentre. Les activités proposées doivent permettre à l'enfant de se recentrer et en aucun cas s'énerver.

Suite aux constats remontés par les conseils d'écoles, Effervescentre propose à la commune de Rouillet Saint-Estèphe d'animer des temps spécifiques pour des groupes de 10 à 14 enfants dans les 3 écoles de la commune pendant la pause méridienne

Cette nouvelle organisation coûterait 15 523 € déduction faite de la PSO de la CAF.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- VALIDE cette proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Effervescentre relative à l'organisation de la pause méridienne pour l'année scolaire 2019/2020.

21. Décisions du Maire prises par délégation

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 mai 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2019_2_2 :

- Décision 2020-04 du 20 février 2020 : *Acceptation d'une indemnisation de la SMACL*

22. Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point à l'occasion de ce dernier Conseil de la mandature.

Il explique que le mandat a été compliqué tout au début, avec notamment, la fusion avec la CA de GrandAngoulême, et la baisse des dotations de l'Etat.

Au sein du Conseil il a fallu apprendre à se connaître et vouloir se faire confiance. Monsieur le Maire a souhaité jouer la transparence et pense que cela a bien réussi. Il y a un bon esprit d'équipe au sein du Conseil, ce qui se traduit par une bonne ambiance.

Il a une pensée particulière pour ceux pour qui c'est le dernier Conseil ce soir, pour des raisons de disponibilités ou des raisons personnelles. Monsieur le maire a une pensée toute particulière pour Monsieur Dardillac qu'il n'a pas beaucoup connu, mais qu'il estimait beaucoup. S'il avait été là Monsieur le Maire l'aurait sollicité pour la période 2020-2026.

Monsieur le Maire souhaite que l'état d'esprit instauré perdure en 2020-2026, tout en restant à l'écoute des besoins de la population.

Pour le dernier Conseil des élus ce soir, qui ne repartent pas pour la prochaine mandature Monsieur le Maire et l'équipe municipale remettent un petit cadeau. Il remercie Madame Labussière, qui au début faisait partie de l'opposition mais qui a toujours été présente à toutes les réunions et toutes les commissions et sur qui Monsieur le Maire a toujours pu compter.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Franck Decet qui a occupé un poste compliqué à l'urbanisme et qui a fait preuve de ténacité tout au long du mandat.

Monsieur le Maire souhaite associer Madame Marie-Claude Rochard à ses remerciements, et lui transmet ses amicales pensées.

Monsieur Moussion remercie le travail de la DGS.

Monsieur le Maire y associe tous les personnels

Madame Barbat remercie Monsieur le Maire, car sans lui le travail des élus n'aurait pas été aussi efficace.

Monsieur Decet a passé 6 ans exceptionnels, car il a découvert un univers qu'il ne connaissait pas. Sa vision a changé sur l'administration publique et la fonction publique. Il remercie tous les élus et Monsieur le Maire en particulier. Il remercie également tout le personnel de la mairie car il a travaillé dans d'excellentes conditions.

Monsieur Bissierier a passé six années très enrichissantes.

Prochain Conseil le vendredi 20 mars.

La séance est levée à 20h30.